ART. 29 N° **561** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 561

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

-----

## **ARTICLE 29**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le second alinéa du même article L. 1412-1 est supprimé ; ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 2ème alinéa dudit article souligne que le « comité exerce sa mission en toute indépendance ». Or, en regard des modalités de nomination de ses membres, l'indépendance du CCNE est une gageur.

Cet amendement vise à souligner l'hypocrisie d'une telle assertion.